

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 284

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 390, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à rappeler que la transparence et l'exemplarité sont directement liées au niveau de formation des policiers et des gendarmes.

La formation initiale est à cet égard un moment déterminant et cet amendement propose de porter sa durée de 12 à 18 mois, ce qui représente deux années scolaires.

D'une manière générale, l'efficacité même de nos politiques publiques de sécurité dépend du niveau de formation des policiers, pas seulement pour s'adapter aux nouvelles formes de délinquance mais aussi et surtout sécuriser juridiquement et physiquement les actions des policiers et des gendarmes.

Ces constats ont été rappelés avec force par le rapport de la Cour des comptes de février 2022 sur le sujet.

Une telle ambition ne pourra être atteinte qu'à la faveur du renforcement humain des pôles de formation.

Tel est le sens de cet amendement.